



# SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS  
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16  
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

Paris, le 5 novembre 2009

Avant tout propos, les représentants du SNUI tiennent à remercier l'ensemble de l'équipe du bureau RH1B pour sa disponibilité à leur égard, les informations qu'elle a fournies et les réponses qu'elle a données.

Par rapport à l'an passé, le SNUI (qui ne fera qu'une déclaration liminaire pour l'ensemble des conservations) constate que le nombre de postes à pourvoir est en baisse pour les CH 1-2-3 et en hausse pour les CH 4-5-6.

Pour les 3 premières catégories, s'agit-il d'une modification de la durée des engagements de départ pour aider à préfigurer les futurs postes de responsables de la politique immobilière de l'Etat?

Pour les 3 dernières, s'agit-il du jeu réussi des engagements de départ pour assurer la fluidité du mouvement et manifester une reconnaissance pour des cadres méritants?

Le SNUI approuve les promotions d'ex Dir Div sur des CH 3 et celles d'ex IP sur des CH 4, ce qu'il était le seul à revendiquer dès l'an dernier pour 2 CH 4 restées vacantes.

Compte tenu de cette ouverture, il demande à ce qu'un Dir Div ou un IP, sur un poste comptable HEA ou surindicié, - qui n'a intérêt à présenter sa candidature pour des postes respectivement de CH 4 et de CH 5 ni pour la rémunération ni pour l'indice de retraite -, puisse postuler utilement en accès direct sur des CH 3 ou des CH 4.

Il constate aussi l'échec relatif de l'ouverture des CH 4 à des Dir Div éloignés du départ en retraite et fera à ce sujet plusieurs remarques:

- les perspectives de carrière et de reclassement des postes, parfois associées à une surcote sont beaucoup plus attrayantes qu'un poste de CH, nous l'avions écrit et nous l'écrirons plus bas,
- nous avons appris au cours du GT CH du 26 octobre dernier que l'administration souhaitait ne voir qu'un nombre limité de conservateurs franchir l'échéance du 31 décembre 2012. Comment allez-vous gérer cette contradiction et concilier cet objectif de départ avec les plages d'accès actuelles qui ont au contraire tendance à figer les postes?
- en corollaire, nous vous poserons la même question qu'à ce GT: comment interpréter la phrase "2012 sera une année de transition"?

Ce mouvement et les échanges qui l'ont précédé nous montrent que le paysage prend forme, lentement, que les choses avancent mais aussi que l'administration a tout son temps, jusqu'en 2013, encore 3 ans.

- La disparition du grade de conservateur deviendra définitive le 31/12/2012,
- Globalement, le suivi de la responsabilité civile du conservateur est réglé, y compris pour les litiges en cours au 31 décembre 2012,
- Le maillage du réseau semble ne pas être remis en cause sauf quelques opérations de re-localisation,
- Les conservations deviendront à l'horizon 2013 des services de la publicité foncière,
- Ils seront probablement classés en fonction des charges et des enjeux,
- Les missions de l'AMC, notamment le suivi des dossiers de mise en cause de la responsabilité civile, seront reprises par le bureau GF3B.

Le SNUI rappelle au passage qu'il est favorable à la création d'un véritable service patrimonial qui ne se limite pas à la publicité foncière mais il est opposé au principe d'un statut d'emploi pour son responsable.

Et pourtant, le temps presse pour les conservateurs qui cesseront leur activité d'ici le 31 décembre 2012. Pour eux, il y a urgence.

Aujourd'hui, leur situation n'est plus aussi favorable qu'on veut bien le dire. Pourquoi?

- en matière de rémunération, leur salaire diminue voire plonge au moment où les autres cadres voient leur traitement revalorisé par le biais de l'harmonisation indemnitaire,
- en matière de retraite, la surcote compense avantageusement l'écart indiciaire avec des conservateurs soumis à un contrat de départ. Quelques exemples: 18 mois de surcote pour un IP pour avoir la retraite d'un CH 5, idem pour un directeur départemental par rapport à un CH 3, indice identique pour un comptable HEA et un CH 4. Ne parlons pas des AFIP et AGFIP et ne comparons pas non plus le montant de la pension et celui de la rémunération d'activité.

Par ailleurs, les conservateurs ne bénéficient pas non plus du régime de retraite additionnel.

Pour ces raisons, certains préfèrent conserver leur poste et obtenir le même montant de retraite en travaillant plus longtemps.

Le SNUI qui a déjà alerté l'administration sur ce sujet, vous demande d'agir au plus vite pour tous ces conservateurs qui vont partir d'ici le 31 décembre 2012.

Nous rappellerons donc avec insistance nos propositions, parfois cumulables, parfois alternatives:

- possibilité de partir avec l'indice de retraite de la catégorie immédiatement supérieure ou nomination à la catégorie supérieure à titre personnel,
- indice nouveau majoré de 881 pour les CH 5 au même niveau que les CSC 3,
- ouverture réelle de la catégorie supérieure à tous les conservateurs justifiant de 18 mois d'ancienneté,
- abandon du délai de 18 mois pour postuler à la catégorie supérieure.

Concernant le métier, le SNUI a constaté que la direction générale reconnaît que les conservations fonctionnent bien, très bien même et là se situe son inquiétude: à l'avenir, cela fonctionnera-t-il toujours aussi bien et si oui, à quel prix?

L'administration, face à une situation édénique, fait la fine bouche, la productivité stagne d'où une nouvelle litanie de suppressions d'emplois. Ne vaudrait-il pas mieux s'assurer de l'indexation des fiches de la BIA pour améliorer le lien flux-stock et alléger ainsi le traitement des réquisitions dont l'indicateur est un élément structurant de la mission?

Bien que les suppressions de postes des années 2008 et 2009 aient été calculées sur des gains de productivité calculés en fonction d'un taux de pénétration de télé@ctes de 80% qui est loin d'être atteint, les réductions d'effectifs vont pourtant perdurer. Le SNUI, qui demande "jusqu'où" et "jusqu'à quand", dénonce l'attitude stakhanoviste de l'administration qui ose écrire "il convient d'éviter le risque d'un ajustement durable de la productivité à ce niveau bas en poursuivant l'adaptation des effectifs" (note de conjoncture 3<sup>ème</sup> trimestre). C'est un affront au professionnalisme des agents des conservations, voire du mépris à leur égard.

Par ailleurs et dans un souci de réduction des emplois, l'administration cherche à imposer l'organisation intégrée dans les conservations, c'est-à-dire substituer la rigidité du dossier (suivi de A à Z par un seul agent) à celle d'une organisation cellulaire. Le SNUI s'oppose à cette forme de carcan et préfère une polyvalence déjà largement pratiquée dans les services au profit tant de la mission que de la vie des agents et permettant au chef de service et à son chef de contrôle d'assumer pleinement leurs rôles respectifs.

En conclusion, les documents fournis lors de la consultation de cette CAP sous Foxpro ont présenté de nombreuses lacunes rendant difficile leur exploitation.

Le SNUI demande qu'à l'avenir ces documents soient fournis sous format Excel pour faciliter leur utilisation.

Malgré ces difficultés, la plupart de nos points d'interrogation ont reçu une réponse appropriée.

Souhaitons que la présente séance permette d'apporter une solution positive aux situations non encore résolues.